



Transport des marchandises dangereuses



Bulletin TMD

Document d'expédition

N° SGDDI 10104875
RDIMS # 10104849
Mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

Informations générales.....	3
Mise en forme	4
Responsabilités.....	5
Renseignements requis.....	6
Renseignements supplémentaires	9
Attestation de l'expéditeur	10
Coordonnées.....	11
Annexe : Exemples de documents d'expédition	12

Le présent bulletin explique les exigences concernant les documents d'expédition. Il ne vise en aucun cas à apporter quelque modification que ce soit ni à permettre des dérogations au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD). Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 3 du Règlement sur le TMD.

Documents d'expédition

Informations générales

Qu'est-ce qu'un document d'expédition?

[L'article 1.4](#) du Règlement sur le TMD définit ce qu'est un « document d'expédition ». En somme, il s'agit d'un document papier qui contient l'information requise au sujet des marchandises dangereuses qui sont manutentionnées, présentées au transport ou transportées.

Quel est le but d'un document d'expédition?

Un document d'expédition décrit en détail les marchandises dangereuses qui sont transportées. Dans certains cas, un document d'expédition peut être requis même lorsque des plaques ne le sont pas.

À quel moment un document d'expédition est-il requis?

Un document d'expédition est toujours requis à moins qu'une exemption (c.-à-d. un cas spécial) n'indique le contraire. Bien que la plupart des exemptions du Règlement sur le TMD se retrouvent aux [articles 1.15 à 1.50](#) de la [partie 1](#), certaines se retrouvent à l'[annexe 2](#).

[L'article 1.17](#) de la [partie 1](#) et la [disposition particulière 37](#) de l'[annexe 2](#) sont des exemples de situations où un document d'expédition n'est PAS requis. Afin de vous prévaloir d'une exemption, vous devez remplir toutes les conditions énumérées. Si vous ne pouvez remplir **toutes** les conditions d'une exemption, vous devez vous conformer au Règlement sur le TMD dans sa totalité.

Mise en forme

Est-ce que Transports Canada fournit des documents d'expédition ou avez-vous un gabarit que je peux utiliser?

L'expéditeur doit créer ses propres documents d'expédition. Par contre, vous trouverez deux exemples de documents d'expédition à l'[annexe](#) du présent bulletin qui peuvent être utilisés pour la plupart des expéditions canadiennes de marchandises dangereuses. Vous pouvez les utiliser pour créer vos propres documents.

Est-ce que le document d'expédition doit avoir une mise en forme spécifique?

Non. Vous pouvez donner la forme que vous voulez à votre document, pourvu qu'il contienne l'information requise.

Toutefois, lorsque vous envoyez des marchandises dangereuses par avion, le document d'expédition doit avoir des hachures rouges dans les marges de gauche et de droite, inclinées vers la gauche ou vers la droite, tel qu'illustré ci-dessous. De plus, [l'article 12.2](#) du Règlement sur le TMD stipule que le document d'expédition doit être rempli conformément au chapitre 4, Documents, de la partie 5, Responsabilités de l'expéditeur, des *Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses* de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

SHIPPER'S DECLARATION FOR DANGEROUS GOODS

Shipper		Air Waybill No.				
Page of Pages		Shipper's Reference Number (optional)				
Consignee						
Not completed and signed copies of this Declaration must be handed to the operator						
WARNING Failure to comply in all respects with the applicable Dangerous Goods Regulations may be in breach of the applicable law, subject to legal penalties.						
REGISTRATION DETAILS This agreement is entered into between the shipper and the operator		Airport of Departure				
Transportation and handling instructions		Shipment type (select one or applicable)				
Percent of Declaration		NON-RADIOACTIVE RADIOACTIVE				
NATURE AND QUANTITY OF DANGEROUS GOODS						
Dangerous Goods Identification						
UN No. or ID No.	Proper Shipping Name	Class or Division (Reference No.)	Packing Group	Quantity and Unit of Packing	Packing Type	Address
Additional Handling Information				Shipment is made under the provisions of ICAO		
Emergency contact 24-hour number				Name/Title of Signatory		
I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, and are classified, packaged, marked and labelled/retailed, and are in all respects in proper condition for transport according to applicable International and National Governmental Regulations. I declare that all of the applicable air transport requirements have been met.				Place and Date		
				Signature (See working sheet)		

Est-ce que les documents d'expédition électroniques sont permis durant le transport?

Non. Une copie papier du document d'expédition doit accompagner les marchandises dangereuses en tout temps. Même si l'expéditeur envoie des copies électroniques du document d'expédition au transporteur, ce dernier doit imprimer le document d'expédition avant d'entreprendre le transport et en conserver une copie dans le véhicule durant le transport des marchandises dangereuses.

Réf. article 3.2

Responsabilités

Qui doit préparer le document d'expédition?

L'expéditeur doit remplir le document d'expédition avant de permettre à un transporteur de prendre possession des marchandises dangereuses.

Réf. article 3.1

Qui doit conserver une copie du document d'expédition?

L'expéditeur, le transporteur et l'importateur canadien doivent conserver une copie des documents d'expédition pendant au moins deux ans.

Veillez noter qu'aux fins de cette exigence, les documents d'expédition peuvent être conservés sous forme électronique.

Réf. article 3.11

Si je ne livre qu'une partie du chargement, dois-je modifier la quantité sur le document d'expédition?

Oui. Si la quantité de marchandises dangereuses ou le nombre de petits contenants (c.-à-d. volume de 450 L ou moins) changent durant le transport, le transporteur doit indiquer le changement sur le document d'expédition ou sur un document annexé au document d'expédition.

Voici un exemple qui illustre comment une personne pourrait indiquer le changement sur le document d'expédition :

Numéro UN	Appellation réglementaire (nom technique, s'il y a lieu)	Classe primaire	Classe subsidiaire	Groupe d'emballage	Toxique par inhalation	Quantité totale (kg, L, QNE, ou articles)	Nombre d'emballages nécessitant des étiquettes
UN3526	Séléniure d'hydrogène adsorbé	2.3	2.1		Toxique par inhalation	4	4

Toutefois, au lieu de la quantité de marchandises dangereuses, les mots « Résidu – dernier contenu » peuvent être ajoutés avant ou après la description des marchandises dangereuses si le contenant a été vidé de la plus grande partie possible de son contenu. Ces mots ne peuvent pas être utilisés pour des marchandises dangereuses incluses dans la :

- classe 2, Gaz, lorsque placées dans un petit contenant; ou
- classe 7, Matières radioactives.

Réf. paragraphes 3.5(4) et 3.5(5)

Renseignements requis

Quels renseignements sont requis sur le document d'expédition?

Au **minimum**, le document d'expédition **doit** contenir :

- le nom et l'adresse de l'expéditeur au Canada;
- la date d'expédition;
- une description des marchandises dangereuses dans l'ordre suivant :
 - le numéro UN (p. ex. UN1230);
 - l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses (p. ex. méthanol);
 - la classe primaire et subsidiaire (p. ex. 3(6.1)), avec la lettre du groupe de compatibilité, à la suite de la classe primaire, pour les explosifs;
 - s'il y a lieu, le groupe d'emballage en chiffres romains (p. ex. I, II ou III);
 - s'il y a lieu, la mention "toxique par inhalation" ou "toxicité par inhalation" pour les marchandises dangereuses assujetties à la [disposition particulière 23](#).
- la quantité en unité de mesure métrique (p. ex. kg ou L) pour un transport en provenance du Canada;

- Pour la classe 1, Explosifs, la quantité doit être exprimée en quantité nette d'explosifs (QNE) en kg. Pour les explosifs assujettis aux dispositions particulières [85](#) ou [86](#), la quantité doit être exprimée en nombre d'objets ou en QNE.
- le « numéro 24 heures » d'une personne qui peut fournir des renseignements techniques sur les marchandises dangereuses;
 - l'attestation de l'expéditeur.

Si applicable, vous devez inclure d'autres renseignements, comme :

- le nombre de petits contenants (c.-à-d. capacité de 450 L ou moins) nécessitant des étiquettes;
- l'appellation technique;
- la mention « sans odorisant »;
- le numéro du plan d'intervention d'urgence (PIU) et son numéro de téléphone d'activation;

Note : Le PIU n'est requis que pour certaines marchandises dangereuses. Pour en savoir plus sur le PIU, veuillez consulter la [partie 7](#) du Règlement sur le TMD.

- le point éclair, si le produit est de classe 3, Liquides inflammables, et qu'il est transporté à bord d'un bâtiment (p. ex., essence, diesel, etc.);
- des instructions spéciales, comme la température de régulation et la température critique pour les classes 4.1 et 5.2;
- la mention « polluant marin » pour les marchandises dangereuses qui sont des polluants marins selon l'[article 2.7](#) de la [partie 2](#) et qui sont en transport par bâtiment;
- pour un pesticide qui est un polluant marin transporté par bâtiment, le nom et la concentration de la matière la plus active du pesticide.

Réf. articles 3.5, 3.6 et 3.6.1

Comment dois-je indiquer le numéro UN dans la description des marchandises dangereuses sur le document d'expédition?

Le [paragraphe 3.5\(1\)](#) du Règlement sur le TMD stipule que vous devez placer le numéro UN de chaque marchandise dangereuse de la façon suivante :

- **Avant** l'appellation réglementaire (**UN1203**, ESSENCE, Classe 3, GE II).

Ce paragraphe est harmonisé avec les exigences internationales en matière d'expéditions. Vous trouverez cette exigence dans :

- les Instructions techniques de l'OACI;
- le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG); ou
- Le titre 49 du Code of Federal Regulations (49 CFR) des États-Unis.

Comment dois-je indiquer la mention « toxique par inhalation » ou « toxicité par inhalation » sur le document d'expédition pour les marchandises dangereuses qui sont assujetties à la disposition particulière 23?

La [disposition particulière 23](#) du Règlement sur le TMD réfère au [sous-alinéa 3.5\(1\)\(c\)\(vii\)](#) pour ce qui est de l'exigence relative à la mention « toxique par inhalation » ou « toxicité par inhalation » à indiquer sur le document d'expédition. Par conséquent, vous devez inscrire la mention « toxique par inhalation » ou « toxicité par inhalation » sur un document d'expédition à la suite de la description des marchandises dangereuses que l'on retrouve à l'[alinéa 3.5\(1\)c](#).

Voici un exemple qui illustre comment une personne pourrait indiquer la mention « toxique par inhalation » ou « toxicité par inhalation » sur un document d'expédition:

Numéro UN	Appellation réglementaire (nom technique, s'il y a lieu)	Classe primaire	Classe subsidiaire	Groupe d'emballage	Toxique par inhalation	Quantité totale (kg, L, QNE, ou articles)	Nombre d'emballages nécessitant des étiquettes
UN3526	Séléniure d'hydrogène adsorbé	2.3	2.1		Toxique par inhalation	5	5

Renseignements supplémentaires

Est-ce que d'autres documents peuvent être requis?

Oui. Voici deux exemples :

- Des renseignements supplémentaires doivent être inclus dans le document d'expédition pour les **expéditions de marchandises dangereuses incluses dans la classe 7 – Matières radioactives**. Vous trouverez les détails dans le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Réf. alinéa 3.6(3)d

- Un document supplémentaire, appelé « **feuille de train** », doit être inclus pour les **expéditions ferroviaires**. Une feuille de train indique le numéro de tous les wagons d'un train qui contiennent des marchandises dangereuses. La feuille de train indique également le type de marchandises dangereuses transportées dans les wagons. La feuille de train doit être conservée avec le(s) document(s) d'expédition(s).

Réf. article 3.3

Quelles sont les règles pour les expéditions internationales?

Le Règlement sur le TMD vous permet de préparer des documents d'expédition en conformité avec d'autres réglementations régissant les expéditions internationales :

- **Pour le transport maritime international**, vous devez remplir le document d'expédition en conformité avec :
 - le Code IMDG; **et**
 - certaines exigences de la [partie 11 \(Transport maritime\)](#) du Règlement sur le TMD.
- **Pour le transport aérien international**, vous devez remplir le document d'expédition en conformité avec :
 - les Instructions techniques de l'OACI; **et**
 - certaines exigences de la [partie 12 \(Transport aérien\)](#) du Règlement sur le TMD.

- **Pour le transport ferroviaire ou routier international en provenance des États-Unis**, vous pouvez remplir le document d'expédition en conformité avec :
 - le 49 CFR; et
 - certaines exigences de la [partie 9 \(Transport routier\)](#) et de la [partie 10 \(Transport ferroviaire\)](#) du Règlement sur le TMD.

Réf. articles 9.1(1), 10.1(1), 11.1(1) et 12.2

Attestation de l'expéditeur

Qu'est-ce qu'une attestation de l'expéditeur?

L'attestation de l'expéditeur est une mention sur le document d'expédition qui confirme que les marchandises dangereuses ont été bien classifiées, emballées et identifiées à l'aide d'indications de danger dans le but d'être transportées conformément au Règlement sur le TMD.

L'attestation doit être faite par une personne physique qui est l'expéditeur ou qui agit au nom de celui-ci. Le nom de cet expéditeur (ou son représentant) doit être indiqué sur le document d'expédition.

L'attestation de l'expéditeur figurant sur le document d'expédition doit être l'une des cinq attestations proposées au [paragraphe 3.6.1\(1\)](#) du Règlement sur le TMD. En voici un exemple :

« Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger - marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. »

Est-ce qu'une signature peut être utilisée pour indiquer le nom de la personne physique sur l'attestation de l'expéditeur?

Si la signature est **facilement lisible** et qu'elle **indique clairement le nom de la personne physique**, la signature est acceptable. Par contre, si la signature n'est pas lisible, elle ne peut pas être utilisée. Dans ce cas, le nom devrait également être inscrit en lettres moulées pour identifier clairement la personne physique qui a effectué l'attestation de l'expéditeur.

Pour plus de renseignements sur l'attestation de l'expéditeur, veuillez consulter le Bulletin du TMD intitulé : [Bulletin – Attestation de l'expéditeur](#)

Coordonnées

Conformité à la Loi et au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

Le non-respect de la Loi et du Règlement sur le TMD peut être passible d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Web du TMD à : www.tc.gc.ca/tmd. Si vous avez des questions concernant le Règlement sur le TMD, communiquez avec un inspecteur des marchandises dangereuses de Transports Canada dans votre région.

Région de l'Atlantique	1-866-814-1477	TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca
Région du Québec	(514) 633-3400	TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca
Région de l'Ontario	(416) 973-1868	TDG-TMDOntario@tc.gc.ca
Région des Prairies et du Nord	1-888-463-0521	TDG-TMDPNR@tc.gc.ca
Région du Pacifique	(604) 666-2955	TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca



Annexe : Exemples de documents d'expédition

Vous pouvez utiliser ce modèle de document d'expédition pour la plupart des expéditions canadiennes de marchandises dangereuses. **Les cases jaunes indiquent que l'information est obligatoire.** Les autres cases ne sont pas obligatoires, mais reflètent la pratique courante de l'industrie.

DOCUMENT D'EXPÉDITION							
Expéditeur Nom : Adresse :				Destinataire (destination) Nom : Adresse :			
DATE :				Point d'origine :			
Nom du transporteur : N° de l'unité de transport :				N° du document d'expédition :			
MARCHANDISES DANGEREUSES RÉGLEMENTÉES							
NUMÉRO 24 HEURES :				<i>(Seulement s'il y a lieu)</i> N° de référence du PIU : Numéro de téléphone du PIU :			
Numéro UN	Appellation réglementaire (nom technique, s'il y a lieu)	Classe primaire	Classe subsidiaire	Groupe d'emballage	Toxique par inhalation	Quantité totale (kg, L, QNE en kg, ou articles)	Nombre d'emballages nécessitant des étiquettes
Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger - marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.							
_____ Nom de l'expéditeur							
MARCHANDISES DANGEREUSES NON RÉGLEMENTÉES							
Emballages	Description des articles					Poids	
Reçu en bon état apparent Signature du destinataire _____					N° du conducteur :		
					Signature du conducteur _____		

Vous pouvez utiliser ce document d'expédition pour la plupart des expéditions canadiennes de marchandises dangereuses. Il ne contient que l'information exigée en conformité avec le Règlement sur le TMD.

DOCUMENT D'EXPÉDITION							
Nom de l'expéditeur :							
Adresse :							
DATE :							
MARCHANDISES DANGEREUSES RÉGLEMENTÉES							
NUMÉRO 24 HEURES :					<i>(Seulement s'il y a lieu)</i>		
					N° de référence PIU :		
					Numéro de téléphone du PIU :		
Numéro UN	Appellation réglementaire (nom technique, s'il y a lieu)	Classe primaire	Classe subsidiaire	Groupe d'emballage	Toxique par inhalation	Quantité totale (kg, L, QNE en kg, ou articles)	Nombre d'emballages nécessitant des étiquettes
<p>Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger - marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Nom de l'expéditeur</p>							